

Devenir intermédiaire agréé pour la création du BESC

Import en ligne

La création du BESC Import en ligne dans le Système du CNCC, se fait soit par l'importateur ou l'expéditeur de la cargaison, soit par un intermédiaire agréé par le CNCC.

Un intermédiaire agréé par le CNCC pour la création du BESC Import en ligne est une entreprise, autorisée à émettre le BESC pour une entité tierce.

1. Exigences requises pour la création d'un compte intermédiaire

Pour garantir les normes de service et d'expertise les plus élevées, les intermédiaires agréés doivent répondre aux critères suivants :

1. **Expérience avérée** : Avoir traité un minimum de 2000 BESC pour le Cameroun sur les 3 dernières années.
2. **Engagement financier** : Effectuer un dépôt initial de 40 000 € dans le compte du CNCC, à BNP PARIBAS à Paris, qui sera réparti comme suit :
 - 5000 euros de caution, éventuellement remboursable lors de la fermeture du compte,
 - 35 000 euros constituant un crédit initial.
3. **Expérience dans l'industrie** : Avoir au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'expédition et de la logistique.
4. **Infrastructures techniques** : Posséder un système informatique robuste capable de gérer en toute sécurité le traitement de gros volumes de données.
5. **Antécédents de conformité** : N'avoir aucun antécédent relatif à la conformité aux réglementations du commerce international, à la fraude, et autres écarts majeurs.
6. **Qualifications du personnel** : Disposer d'une équipe dont le personnel possède des qualifications pertinentes dans le domaine du commerce international, de la douane et du transit.
7. **Présence géographique** : Avoir des bureaux physiques dans les régions de couverture souhaitées (Amérique du Nord, Amérique du Sud, Europe, Asie, Moyen Orient et Afrique du Nord, Afrique SubSaharienne, Océanie)

2. Exigences pour l'exploitation du compte d'intermédiaire agréé



Afin de garantir une qualité de données et une maîtrise des coûts, les entreprises disposant d'un compte agréé par le CNCC devront se plier aux exigences suivantes :

1. **Frais de service** : Les frais de service (commission) par dossier ne devront pas excéder 60 Euros.
2. **La qualité des données** : la qualité des données renseignées par les intermédiaires sera examinée selon les critères suivants :
 - Taux d'erreurs de saisie n'excédant pas 5% ;
 - Aucune fausse facture détectée ;
 - Aucun faux BL détecté ;
3. **Exclusivité des sous comptes** : toutes les personnes propriétaires de sous comptes doivent être employées de la compagnie

Le CNCC se réserve le droit de fermer unilatéralement un compte, si l'une des mesures suscitées précédentes n'est pas respectée.

3. Garantie du CNCC pour la préservation du Système

Afin de prévenir toute entreprise non agréé par le CNCC d'effectuer des BESC pour une entreprise tierce, les mesures suivantes seront prises pour toutes les entreprises non agréés :

1. **Vérification des nom des Chargeurs sur les BESC** : aucun BESC ne pourra être soumis, s'il n'est effectué par le propriétaire (importateur ou exportateur), tel que renseigné sur le BL ;
2. **Vérification des adresses IP** : Le Système s'assurera que les utilisateurs se connectent uniquement des pays dans lesquels sont basés leurs entreprises ;
3. **Interdiction d'utiliser les VPNs** : Les accès au Système au travers des VPNs se verront rejetés ;
4. **Vérification par SMS** : Une vérification de l'existence des numéros de téléphone par sms sera requise. En outre un numéro ne pourra être utilisé plus d'un fois dans le Système, et le numéro de téléphone devra correspondre au pays dans lesquels se trouvent les bureaux de l'usager ;
5. **Exigence relative au nom de domaine de l'entreprise** : le nom de domaine de la compagnie sera obligatoire pour les exportateurs établis, les autres adresses seront autorisées pour les petits exportateurs après évaluation.
6. **Vérification par virement bancaire** : Le dépôt initial sera effectué par virement bancaire .Pour les utilisateurs de cartes de crédit, le pays de l'exportateur doit correspondre au pays d'émission de la carte.



5. **Exigence relative au nom de domaine de l'entreprise** : Un nom de domaine sera obligatoire pour les exportateurs établis, mais les adresses Gmail seront également autorisées pour les petits exportateurs après évaluation.
6. **Vérification par virement bancaire** : Le dépôt initial sera effectué par virement bancaire .Pour les utilisateurs de cartes de crédit, le pays de l'exportateur doit correspondre au pays d'émission de la carte.
7. **Vérification de l'enregistrement de l'entreprise** : Les entreprises doivent soumettre des documents d'enregistrement officiels au cours du processus d'enregistrement afin de vérifier leur légitimité. Les documents requis sont les suivants :
 - Document de contribuable (Tax Payer ID) (vérifiable en ligne)
 - Une facture de paiement de bien public (eau, électricité, gaz)

4. Constitution du dossier

- Une demande adressée au Directeur Général du CNCC ;
- Les statuts de la société ;
- Document de contribuable (vérifiable en ligne) ;
- Une lettre d'engagement à respecter les dispositions (point 2) ;
- Preuve de l'existence d'un compte ou d'un sous compte dans un Système du BESC au Cameroun ou un autre Conseil des Chargeurs ;
- Preuve de dépôt d'une somme de 40 000 euros dans le compte du CNCC ;
- Site web ;
- Document attestant des adresses physiques des bureaux ;



[Signature]
Le Directeur Général

Auguste Mbappe Ponda